



**Association de Retraite & de Prévoyance
des Professions Indépendantes et Salariées**

Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901

**Siège : 4 Square Dutilleul
59000 LILLE**

**PROCES-VERBAL DE REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 11 MAI 2023**

L'an Deux-Mille Vingt-Trois,

Le 11 Mai,

A 09 heures 45,

Les administrateurs de l'Association de Retraite et de Prévoyance des Professions Indépendantes et Salariées se sont réunis en Conseil, au 635, rue de la Chaude Rivière à 59000 Lille, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- 1) M. Jean Yves HERMENIER
- 2) M. Pierre CELLOT

Est représenté :

- Néant

Est absent et excusé :

- 1) M. Philippe BERQUIN

Est absent et non-excusé :

- Néant

Paraphes :

PV CA 11 05 2023

Assistent également à la réunion mais sans avoir le droit de vote :

- Monsieur Mathias BAEHL, fondé de pouvoir de l'Association ; et
 - Me Jordan Thomas WAGNER, avocat au Barreau de Strasbourg ;
- invités par le Conseil d'administration.

Le Conseil, réunissant le quorum requis à l'article 8.4 des statuts, peut valablement délibérer.

Monsieur Pierre CELLOT préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-Yves HERMENIER remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège de l'Association ;
- Information non-confirmée des assureurs quant à la fusion avec PARIS 9 ;
- Points divers ;
- Modalités de tenue des assemblées et calendrier prévisionnel.

TRANSFERT DU SIEGE DE L'ASSOCIATION

L'occupant de l'immeuble sis 4 Square Dutilleul à 59000 Lille, adresse de l'actuel siège de l'Association, a dressé le constat de l'inadaptation des locaux aux nouvelles modalités d'exercice du travail de ses équipes et a décidé en conséquence de transférer ses activités dans un nouveau bâtiment construit à cette fin au 635, rue de la Chaude Rivière à 59000 Lille.

La maîtrise d'ouvrage de ces nouveaux locaux est portée par la société LD INVESTISSEMENT, société par actions simplifiée au capital de 1.333.500 euros, dont le siège social est sis au 39 rue Mstislav Rostropovitch à 75017 Paris, société immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 428 707 202.

A la demande du Conseil d'administration, la société LD INVESTISSEMENT a accepté la poursuite de la domiciliation à titre gratuit de l'Association au sein de ce tout nouvel édifice localisé dans le quartier d'affaires en pleine expansion « Euralille ».

Le Président de l'Association, qui se joint aux membres du Conseil d'administration, saisit l'occasion de cette réunion pour saluer les bons rapports entretenus avec les représentants de la foncière porteuse de ses nouveaux locaux et remercier chaleureusement ses dirigeants pour l'accueil de l'Association dans ce tout nouvel ensemble immobilier moderne, permettant ainsi

Paraphes :

PI/CA 11 05 2023

à cette dernière de continuer la maîtrise de ses charges d'exploitation afin de consacrer la plus grosse part de ses moyens à la défense des intérêts de ses adhérents.

Monsieur CELLOT rappelle à cette fin que conformément à l'article IV des statuts de l'Association, son siège peut être transféré en tout lieu par simple décision du Conseil d'Administration. La ratification par les adhérents lors de leur prochaine assemblée générale étant cependant nécessaire dans ce cas.

Le Président propose en conséquence de transférer le siège social du 4 Square Dutilleul à 59000 LILLE au 635, rue de la Chaude Rivière à 59000 LILLE et de mettre à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale de l'Association la ratification dudit transfert.

Cette proposition est approuvée par l'ensemble des membres du Conseil présents.

INFORMATION DES ASSUREURS QUANT A LA FUSION AVEC PARIS 9

Monsieur Jean-Yves HERMENIER fait remarquer au Conseil d'Administration que les courriers transmis aux assureurs QUATREM et ALBINGIA pour les informer de la fusion de l'Association PARIS 9 par absorption par l'Association, n'ont donné lieu à aucune réponse de leur part.

Monsieur Jean-Yves HERMENIER souhaite que les membres du Conseil d'administration de l'Association prennent attache avec les représentants de ces deux compagnies afin que ces dernières prennent officiellement acte de ladite fusion et de ses effets.

Monsieur CELLOT se propose de prendre attache avec un représentant de la compagnie QUATREM. Monsieur HERMENIER se chargera de contacter un membre de la compagnie ALBINGIA.

Cette proposition est approuvée par l'ensemble des membres du Conseil présents.

POINTS DIVERS

Monsieur CELLOT rappelle qu'aux termes d'une correspondance du 23 janvier 2023 transmise par l'association avec laquelle un rapprochement avait été envisagé, il a été aimablement informé par son président que l'éventualité d'une collaboration ne serait réévaluée qu'à l'aune du succès d'un futur produit qui va être proposé à ses adhérents et qui monopolise toute l'énergie de la structure.

Dans un courrier du 23 février 2023, le Conseil a fait part de sa sincère déception de ne pas pouvoir concrétiser à court terme une telle opération qui aurait été bénéfique pour les deux structures et a assuré son président que l'Association resterait quoi qu'il en soit à sa disposition et à son écoute s'il souhaitait finalement concrétiser plus en avant le projet de rapprochement sur lequel il avait été échangé.

Monsieur Mathias BAEHL fait un point sur la dématérialisation des documents associatifs (contrats souscrits, comptes, documents juridiques, etc.). L'essentiel des documents concernant

Paraphes :

PV CA 11 05 2023

les six derniers exercices est désormais numérisé et en accès direct à tous les membres du Conseil d'administration mais un important travail en ce sens est encore à réaliser pour la période antérieure à 2016.

Le Conseil d'administration prend acte de ces avancées significatives dans l'accès facilité à la mémoire de l'Association et remercie Monsieur BAEHL pour le travail déjà abattu en ce sens par ce dernier.

Maître WAGNER confirme au Conseil l'attribution définitive d'un numéro individuel au répertoire SIRENE sollicité par le cabinet comptable de l'Association à des fins exclusivement fiscales et revient sur les difficultés qui sont apparues quant à l'attribution par l'INSEE d'un code APE jugé inapproprié par le Conseil d'administration, ce d'autant plus qu'il n'est pas en phase avec le code attribué à d'autres associations évoluant dans le même domaine de protection des adhérents que notre Association.

Maître WAGNER a été mandaté pour réaliser les formalités juridiques afférentes au transfert du siège social auprès des administrations concernées.

MODALITES DE TENUE DES ASSEMBLEES ET CALENDRIER PREVISIONNEL

S'agissant de la clôture de l'exercice au 30 juin 2023, le Président propose de :

- Convoquer une assemblée générale au 635, rue de la Chaudre Rivière à 59000 LILLE le mardi 21 Novembre 2023 ;
- Fixer au mardi 21 Novembre 2023 à 11h00 la tenue de l'assemblée générale ordinaire de l'Association sur 1^{ère} convocation ; et
- Fixer au mardi 21 Novembre 2023 à 14h00 la tenue de l'assemblée générale ordinaire de l'Association sur 2^{ème} convocation à défaut d'obtention du quorum sur 1^{ère} convocation.

Cette proposition est approuvée par l'ensemble des membres du Conseil présents.

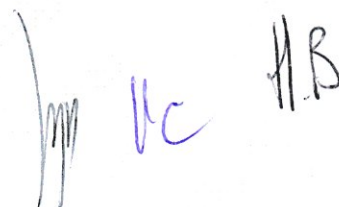
* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 11 heures 45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Paraphes :

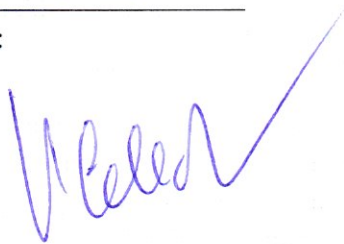
PV CA 11 05 2023



Le Président

M. Pierre CELLOT

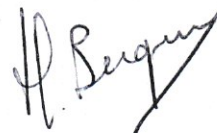
Signature :



**Le Secrétaire-général et
Vice-président**

M. Philippe BERQUIN

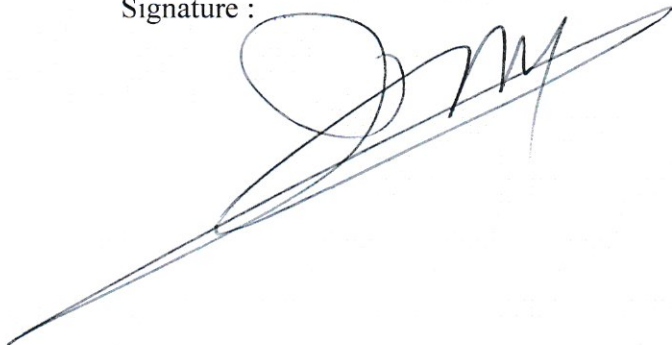
Signature :



Le Trésorier

M. Jean-Yves HERMENIER

Signature :



Paraphes :

